

NOTRE POLITIQUE DE LANCEUR D'ALERTE ET MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Version du 16/04/2026



TABLE DES MATIÈRES

1. Objectif de la Politique.....	2
2. Champ d'application.....	2
3. Modalités de signalement.....	2
4. Procédure de traitement des signalements.....	3
5. Protection des lanceurs d'alerte	3
6. Obligations des collaborateurs.....	4
7. Mise à jour et communication de la Politique	4
8. Références réglementaires.....	4
9. Contact	4

1. Objectif de la Politique

SEIPRA Score s'engage à maintenir un environnement de travail éthique, transparent et conforme aux lois et réglementations applicables. La présente politique vise à encourager et protéger les collaborateurs, partenaires et autres parties prenantes qui signalent de bonne foi des comportements ou des situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'entreprise ou au bien commun.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique aux personnes suivantes :

- > Les employés et dirigeants de SEIPRA Score
- > Les stagiaires, alternants, consultants et prestataires externes
- > Les partenaires commerciaux, investisseurs et autres parties prenantes ayant une relation directe avec SEIPRA Score

Les signalements peuvent concerner, sans s'y limiter, les sujets suivants :

- > Les infractions aux lois et règlements (notamment le droit financier, fiscal ou social)
- > Les comportements contraires à l'éthique ou aux règlements internes de SEIPRA Score
- > Les actes de corruption, fraude ou détournement de fonds
- > Les conflits d'intérêts non déclarés
- > Les risques graves pour la santé, la sécurité ou l'environnement
- > Toute violation des droits des employés ou des tiers (situations de harcèlement par exemple)

3. Modalités de signalement

Les lanceurs d'alerte peuvent effectuer un signalement par les moyens suivants :

> Canaux internes

- **Direction Générale**
M. Alexandre CLERY, Directeur Général
a.clery@seiprascore.com
- **Ressources Humaines**
Mme Emeline PALENCIANO-WIDART, Chargée des Ressources Humaines
e.palenciano@seiprascore.com
- **Comité Social et Économique**
Mme Mathilde JOLY (référente harcèlement), M. Amir CHIHA (secrétaire), M. Mathias RINALDI (trésorier) et M. Vincent PRUDHOMME (trésorier adjoint), Délégués du personnel titulaires
M. Aurélien MORET, Mme Maryline ROCHE et M. Benjamin BURDIN, Délégués du personnel suppléants
cse@seiprascore.com
- **Formulaire dédié**
Disponible sur notre serveur interne : <U:\DOC QUALITE\DOCS QUALITE\Formulaires>

> Canaux externes

- Signalement aux autorités compétentes (CNIL, Médecine du travail, Autorité de la Concurrence, etc...) si la situation l'exige

- Défenseur des droits
- Autorité judiciaire

Le signalement peut être effectué de manière anonyme ou nominative. Cependant, une identification permet une meilleure prise en charge et un suivi plus efficace.

4. Procédure de traitement des signalements

- > **Accusé de réception** : SEIPRA Score accuse réception de tout signalement dans un délai de 7 jours ouvrés.
- > **Analyse préliminaire** : Le signalement est examiné pour en vérifier la recevabilité et le bien-fondé dans un délai de 1 mois suivant l'accusé de réception.
- > **Enquête** : Une enquête est menée de manière impartiale, confidentielle et rapide, sous la supervision de la Direction Générale ou de la référente harcèlement. Le lanceur d'alerte sera informé une fois par mois au cours de l'enquête, et sera notifié une fois l'enquête clôturée. Lorsqu'une alerte n'est pas considérée comme recevable, l'entreprise informe le lanceur d'alerte des raisons factuelles et/ou juridiques motivant cette décision, dans un souci de transparence.
- > **Actions correctives** : Si le signalement est avéré, des mesures correctives immédiates sont mises en œuvre. Les réponses peuvent inclure des actions disciplinaires, des médiations ou d'autres mesures correctives nécessaires pour résoudre la situation et prévenir de futurs incidents.
- > **Communication** : Les parties prenantes concernées reçoivent une communication transparente sur l'issue de l'enquête.
- > **Clôture** : Si le référent du lanceur d'alerte conclut que l'enquête a été menée correctement et qu'il n'existe aucune nouvelle information susceptible de modifier les résultats de l'enquête, l'enquête sera close.

5. Protection des lanceurs d'alerte

SEIPRA Score garantit que :

- > Aucun lanceur d'alerte ne fera l'objet de sanctions, discriminations ou rétorsions pour avoir effectué un signalement de bonne foi.
- > La confidentialité de l'identité des lanceurs d'alerte et des informations transmises sera strictement respectée, sauf obligation légale contraire.
- > Toute mesure de rétorsion (licenciement, rétrogradation, harcèlement, atteinte à la réputation, etc...) à l'encontre des lanceurs d'alerte agissant de bonne foi, ou à l'encontre des personnes associées à ces signalements, fera l'objet de sanctions disciplinaires appropriées. Des mesures de protection adaptées pourront être mises en place, telles qu'une réaffectation temporaire ou un accompagnement RH renforcé. Si le traitement de la situation est jugé insuffisant, une réclamation écrite peut être adressée au Directeur Général pour réexamen.

6. Obligations des collaborateurs

Tous les collaborateurs de SEIPRA Score ont l'obligation de signaler tout comportement inapproprié ou suspect dont ils ont connaissance. Toute tentative de dissimulation ou d'entrave aux signalements sera considérée comme une faute grave.

7. Mise à jour et communication de la Politique

Cette politique est révisée annuellement pour s'assurer de sa conformité avec les lois et réglementations en vigueur. Elle est communiquée à tous les employés et accessible directement sur le serveur à l'emplacement suivant : <T:\ADMINISTRATIF\RSE\01-Éthique et pratiques responsables> ainsi que sur notre site Internet : <https://www.seiprascore.com/>

8. Références réglementaires

Cette politique s'appuie sur les dispositions du Code du travail et de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin II).

9. Contact

Pour toute question ou clarification relative à cette politique, veuillez contacter la Direction Générale de SEIPRA Score à l'adresse suivante : a.cleary@seiprascore.com

Pour toute précision sur les droits et devoirs des lanceurs d'alerte, vous pouvez consulter le site du gouvernement : [Lanceurs d'alerte en entreprise | Service-Public.fr](https://www.service-public.fr/lanceurs-d-alerte)